

Le Conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants.

Acquisition propriété section A n° 109.

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier. La communauté de communes de la Veyle sera consultée sur cette acquisition du fait qu'elle a engagé l'élaboration du P.L.U.i.

↔ Conventions de portage foncier et de mise à disposition à signer avec l'EPF de l'Ain.

Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises avec l'Établissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition de la propriété A n° 109.

Il rappelle les propositions de l'EPF concernant les durées et modalités de portage. Il fait part de l'intérêt de choisir la durée du portage de quatre ans à terme.

La commune devra payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, les frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'Ain du capital restant dû.

La collectivité doit signer deux conventions définissant les modalités concernant :

- le portage foncier,

et

- la mise à disposition du bien acquis pendant la durée du portage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de choisir la durée du portage foncier à quatre ans à terme ;

- Approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de cette propriété et le mode de portage de cette opération ;

- Autorise M. le Maire à signer la convention de portage foncier ainsi que celle liée à la mise à disposition de ce bien avec l'EPF de l'Ain.

Restauration de la toiture de l'école –

↔ Demande de subvention dotation territoriale - Approbation du plan de financement définitif de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil départemental, prise lors de sa séance de février dernier, de nous pré-réserver une aide financière de 17 570 € en vue de contribuer au financement de la restauration de la toiture de l'école publique.

Le département demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement définitif pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement définitif du projet comme suit :

DEPENSES H.T	RECETTES H.T
Travaux : 115 581,00 €	Subvention départementale : 17 570,00 €
	D.E.T.R. : 33 316,00 €
	Fonds concours CC LA VEYLE : 32 347,50 €
	Autofinancement : 32 347,50 €
TOTAL : 115 581,00 €	TOTAL : 115 581,00 €

↔ Budget principal – Financement des travaux de restauration de la toiture de l'école – Emprunt de 60 000 € sur 15 ans auprès du CRCA.

Le Conseil Municipal ;

En vue de financer les travaux de restauration de la toiture de l'école publique, et après avoir pris connaissance des propositions sollicitées auprès des organismes bancaires,

DECIDE :

Article 1 :

Pour financer les travaux de restauration de la toiture de l'école publique, la commune de Saint-Genis-sur-Menthon contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 60 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 60 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1,38 %

Frais de dossier : 120,00 €

Périodicité retenue : **Trimestrielle**

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Article 2 :

L'assemblée approuve ces conditions financières et autorise M. le maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces relatives à ce dossier.

↔ Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités Locales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017,

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par les établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement

Montant : **30 000 €uros**

Durée : **12 mois**

Taux d'intérêt : **moyenne mensuelle de l'Euribor 3Mois (E3M) + 1 %**

Taux plancher: 1 %

Commission de réservation : 380 €uros

Type d'amortissement : capital IN FINE

Périodicité des intérêts : **intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil.**

- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie selon les conditions précitées auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

↔ Restauration de la toiture de l'école publique – Choix du bureau d'étude pour le contrôle technique.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée la nécessité de faire appel à un bureau de contrôle pour assurer les missions de contrôle technique (L – LE – SEI) lors des travaux de restauration de la toiture de l'école primaire. Deux sociétés ont été consultées.

Le résultat de cette consultation est la suivante.

Bureaux	Montant HT mission contrôle technique
SOCOTEC	800 €
APAVE	2 400 €

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire,

- Confie à la société SOCOTEC de Bourg-en-Bresse la mission contrôle technique pour un montant de 800 E H.T,

Régime indemnitaire au profit du personnel territorial.

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire informe et propose à l'assemblée, d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et de mettre en place le nouveau régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2018, composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et à l'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;

le complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont l'attribution est basée sur l'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INSTAURE un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018 ;

- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits.

Syndicat intercommunal d'énergie et e-communication : modification des statuts.

RAPPORT DU MAIRE

La chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité – de la phrase suivante :

« les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical. »

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85 % du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100 % pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme vis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve la modification statutaire ci-dessus.

École – Horaires à la rentrée scolaire 2018/2019

Le conseil prend connaissance des nouveaux horaires du fait du passage à quatre jours d'école à la rentrée 2018/2019.

Les horaires sont les suivants

Matin de 8 h 30 à 12 h

Après-midi : 13 h 30 à 16 h.

Le temps de travail des agents exerçant en milieu scolaire sera revu.

Personnel territorial – Paiement des heures complémentaires à un agent du service technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent des services techniques, exerçant les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et de surveillance des élèves lors de la pause méridienne à l'école, à temps non complet, effectuée, depuis septembre 2017, le remplacement de l'agent d'entretien effectuant le ménage à la mairie et aux sanitaires publics, en congé maladie. Compte tenu de la charge de travail de Mme Descouteix, il est souhaitable de lui rémunérer les heures complémentaires effectuées.

Le conseil Municipal, après délibération,

- Décide de rémunérer à Mme Descouteix les heures effectuées durant le remplacement de l'agent en arrêt maladie au taux normal en vigueur.

Fonds de concours de la communauté de communes de la Veyle.

Monsieur le Maire rappelle la réfection de la toiture du bâtiment de l'école.

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune a présenté en 2017 une demande de fonds de concours d'investissement pour la réfection de la toiture du bâtiment de l'école à hauteur de 47 904,03 €. Compte tenu que des aides obtenues,, il y a lieu de revoir notre demande de fonds de concours à la baisse et de solliciter un fonds de concours à hauteur de 32 347,50 €.

	Montant H.T. €	%
Coût de l'opération des travaux	115 581,00	
D.E.T.R	33 316,00	28,82
Dotation territoriale	17 570,00	15,20
Fonds concours CCPV	32 347,50	27,99
Prêt	32 347,50	27,99
Total	115 581,00	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 32 347,50 € au titre de 2016.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Abroge la délibération n°2017.57 du 14 novembre 2017

Voirie – programme 2018 – Choix de l'entreprise

M. Michel BROCHAND, adjoint en charge des travaux de voirie, informe l'assemblée du résultat de la consultation lancée auprès de trois entreprises pour la réalisation du programme voirie 2018.

Après examen, l'assemblée décide de retenir le programme suivant :

Les travaux retenus sont :

Travaux d'investissement

- Chemin de la Croix,

- Chemin de Nécudet

- Route de Manthène

Travaux de fonctionnement

- Point à temps

- Accepte la proposition de la SOCAFL s'élevant à 24 331,20 € TTC.

Budget principal – Décision modificative n° 1/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal,

Vu les dépenses engagées à ce jour

Vote un virement de crédit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-180 : BATS DIVERS	18 000 €	
D 2151-181 : VOIRIE 2018		18 000 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 000 €	18 000 €

Informations diverses

- Emploi d'été

Théophile Besson et Justin Pelus ont déposé leur candidature spontanément pour travailler cet été. M. le Maire propose de les embaucher sur la base de 12 H/semaine pour venir en aide aux agents territoriaux. Proposition acceptée.

M. le Maire donne la parole à Isabelle Queffelec

- Une nouvelle association est née, il s'agit du Comité des fêtes inter-association. Elle aura en charge l'animation du village et en particulier la fête du 26 août prochain. Les membres se réuniront le 2 juillet pour l'organisation de cette festivité.
- Convention « bibliothèque » à signer avec le département. Ce dossier est à l'étude.
- Logo. A étudier.

Divers

Bail d'habitation – Dédite de Mme Lamoot.

M. le Maire informe l'assemblée que Mme LAMOOT Arlette a donné sa dédite du logement qu'elle occupe actuellement.

Cet appartement sera libre au plus tard le 13 septembre 2018.

Le Conseil accepte la dédite de Mme LAMOOT.

Date des élections européennes

M. le Maire communique la date des élections européennes soit le 26 mai 2019 et demande aux élus de bien vouloir noter cette date sur leur agenda.

Comptes rendus de réunions.

- Syndicat des Eaux Saône Veyle. Michel Brochand indique la mise en place et l'exploitation de la télé relève.

Conseil d'école

Les effectifs à la rentrée 2018/2019 se présentent à ce jour comme suit :

Total RPI : 245 élèves.

Répartition :

PS : 28 – MS : 21 – GS : 36

CP : 31 – CE 1 : 38

C.E. 2 : 27 – CM 1 : 32 – CM 2 : 32

Le bilan des activités des élèves a été commenté.

Assemblée générale de la cantine : le 30 juin 2018 à 10 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22 H 30.